



Gouvernement : **Cameroun**

**Programme des Nations Unies pour le développement
(PNUD)**

Partenaire additionnel :

- Commission nationale des droits de l'homme et des Libertés
- Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale
- Ministère de la Justice (Division des droits de l'homme)

Titre du projet:

Renforcement des capacités nationales en droits de l'homme

Description succincte

Le présent projet vise à accompagner les autorités camerounaises dans leurs efforts de consolidation de l'Etat de droit et de promotion des droits humains à travers l'adoption d'une politique visant à promouvoir et créer un cadre de protection approprié pour les droits de l'homme. La mise en œuvre du projet contribuera à une sensibilisation bien ciblée en matière d'éducation aux droits de l'homme et en encourageant le développement des capacités des institutions nationales et non gouvernementales oeuvrant dans le domaine de la protection et promotion des droits humains (Commission Nationale des droits de l'homme, division des droits de l'homme du Ministère de la Justice, société civile).

PAGE DE GARDE

Pays: CAMEROUN

Indicateur d'Effet UNDAF: Cadre institutionnel et de la gouvernance améliorée et renforcée - Environnement propice au renforcement de l'Etat de droit.

Effet Attendu du projet : Les institutions nationales et les ONG oeuvrant dans le domaine sont en mesure d'assurer leur rôle de promotion et de protection des droits humains

Indicateur d'Effet Attendu : Fonctionnement effectif et efficient des organisations de promotion et de protection des droits de l'homme conformément au plan d'action national

Produits Attendus:

- a) Plan d'action national de promotion et protection des droits de l'homme validé
- b) Programmes « Information – Formation – Education » en matière de droits de l'homme validés et disséminés
- c) Capacités de la Commission Nationale des Droits de l'homme et des Libertés renforcées ;
- d) Capacités de la société civile renforcées dans le domaine de la protection des droits de l'homme

Agent de mise en oeuvre: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés

Partenaires de mise en oeuvre : Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, Ministère de la Justice
(Autres)

Période du Programme: 2006-2007

Composantes du Programme: Justice et Droits Humains

Titre du Projet: Renforcement des capacités nationales dans le domaine de la promotion et de la protection des droits humains au Cameroun

Code Atlas du Projet: 00051015

Durée du Projet : 12 mois

DGTF 2006 125.000 USD
TRACI 25.000 USD
Budget Total 150.000 USD

Financement parallèle:

Gouvernement 200.000 USD

Approuvé par (Gouvernement):

Approuvé par (Agent de mise en oeuvre):

Approuvé par (Représentant Résident PNUD):

LE MINISTRE D'ETAT

06 AVR 2006

Augustin Frédéric KODOCO

GREGOIRE OMONA

SECTION I : DESCRIPTION DU PROJET

I. ANALYSE DE LA SITUATION

La transformation du paysage sociopolitique et juridique camerounais en faveur du développement d'une culture durable des droits de l'homme et de la consolidation de l'Etat de droit constitue un chantier important à la fois pour les autorités camerounaises et les partenaires internationaux.

Déjà en 1996, la réforme constitutionnelle camerounaise présentait des innovations majeures portant notamment sur la consécration plus accentuée des droits de l'homme. Le préambule de la Constitution qui a été enrichi, intègre en effet mieux encore les aspirations démocratiques du peuple camerounais et énonce de nouveaux droits. Après avoir proclamé que l'être humain, sans distinction de race, de sexe, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés, elle réaffirme les libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que les conventions internationales dûment ratifiées.

En plus de ces garanties constitutionnelles, s'ajoute un certain nombre de mesures institutionnelles en l'occurrence :

- La loi n° 90/053 sur la création et le fonctionnement des associations
- La loi n° 99/014 relative aux organisations non gouvernementales (ONG)
- la Création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés régie par la loi N° 2004/016 du 22 juillet 2004,
- le transfert de l'administration pénitentiaire du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation au Ministère de la Justice aux termes du Décret N° 2004/320 du 8 décembre 2004 qui crée par ailleurs un Ministère de la Promotion de la femme et de la famille pour le renforcement des questions relatives aux droits de la femme,
- la création récente aux termes du Décret N° 2005/122 du 15 avril 2005 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, d'une Direction des droits de l'homme et de la coopération internationale dans ce Ministère
- la validation en juillet 2004 par le gouvernement camerounais à travers la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, d'un avant projet d'intégration des droits de l'homme dans les programmes scolaires.

Ces efforts du gouvernement sont soutenus par l'action fort utile de la société civile notamment dans le cadre de l'éducation non formelle dans le domaine des droits de l'homme.

Par ailleurs, les populations camerounaises manifestent une faible connaissance de leurs droits économiques, sociaux, civils et politiques, ainsi qu'une compréhension très limitée de leurs rôles, droits et responsabilités en tant que citoyens.

Plus encore, l'efficacité du dispositif national de promotion et protection des droits de l'homme est limité par l'insuffisante capacité de la Commission nationale à assurer ses missions statutaires en toute indépendance puisque financièrement tributaire de l'Etat. D'autres insuffisances sont relevées sur le plan normatif (non ratification de plusieurs textes internationaux) et au niveau de la société civile marquée par une évolution dispersée, l'absence d'une structure de coordination.

Enfin, sur le plan stratégique, l'absence d'un Plan d'action national de droits de l'homme ne concourt pas à une meilleure lisibilité et coordination des activités diverses entreprises par les différents acteurs qui évoluent dans ce cadre.

II. COOPERATION PASSEE ET LEÇONS APPRISES

La problématique des droits de l'homme et la question de leur renforcement ne constitue pas une préoccupation récente. Elle a pris un tournant décisif avec le vent de la démocratisation des années 90. Au niveau du système des Nations Unies, la question des droits de l'homme constitue une préoccupation majeure depuis 2000, l'accent mis sur les droits de l'homme participant ainsi de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. La lutte contre la pauvreté passe également par la lutte contre l'inégalité, la discrimination, la non-participation, l'exclusion, la non-responsabilisation et l'absence de justice sociale. D'où la mise en place d'une approche axée sur les droits de l'homme dans le domaine du développement au sein de l'ONU.

Dans cet objectif, le Bureau du PNUD Cameroun, en vue de donner son appui aux nombreuses initiatives nationales visant à promouvoir et protéger les droits humains, à renforcer le système international des droits de l'homme et à promouvoir des approches axées sur ceux-ci dans le domaine du développement, a appuyé, en 2001, le gouvernement camerounais dans l'organisation d'un forum sur la coordination entre les ministères, la commission nationale des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales en matière des droits de l'homme.

Il en est de même du séminaire régional sur la rédaction des plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme, organisé en 2001 par le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Cette activité, qui n'a pas connu de suivi au niveau national, aurait pu permettre la mise en œuvre effective du programme « Renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme » géré conjointement par le PNUD et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, et visant l'élaboration des plans d'action nationaux axés sur les droits de l'homme.

Par ailleurs, la matrice n°3 de l'UNDAF pour la période 2003-2007 vise l'amélioration et le renforcement du cadre institutionnel et de la gouvernance. Dans cette optique, une collaboration accrue était envisagée avec les agences en charge des questions de droits de l'homme. Malheureusement, la coordination et l'harmonisation des activités n'a pas toujours été effective. C'est le cas de l'insertion dans le plan de travail du Groupe Thématique Gouvernance des questions de renforcement de la Commission Nationale des droits de l'homme.

Il faut également souligner l'intérêt d'autres partenaires au développement comme la France, la Grande Bretagne, les Etats-Unis pour le fonctionnement effectif de la Commission Nationale des droits de l'homme. Toutefois, ces bailleurs ont retiré leur appui en raison de l'absence de fonds de contrepartie gouvernemental qui auraient permis de rendre cette Commission réellement autonome.

Globalement, la situation actuelle des droits de l'homme au Cameroun oscille entre enrichissement normatif du système de protection et faiblesse des mécanismes de protection, particulièrement au plan institutionnel. Les leçons tirées de l'expérience passée portent à penser qu'une bonne coordination, et une mobilisation continue de tous les partenaires pourrait contribuer à améliorer l'environnement des droits de l'homme ; les actions menées jusque là étant souvent ponctuelles et disjointes. Il conviendrait donc de souligner qu'un certain nombre de mesures d'accompagnement apparaissent nécessaires non seulement pour préserver les acquis, mais également pour combler les multiples lacunes et insuffisances qui existent dans le pays en matière de droits de l'homme.

III. STRATEGIE DU PROGRAMME PROPOSE

La stratégie globale du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dans le domaine de la gouvernance démocratique est d'apporter une assistance technique au gouvernement dans la promotion de la bonne gouvernance. Aussi le PNUD aide-t-il les pays à consolider leurs systèmes électoraux et législatifs, à améliorer l'accès à la justice et l'administration publique, et à renforcer leur capacité à fournir les services de base aux personnes qui en ont le plus besoin tout en améliorant leur cadre de vie.

Dans le cadre du présent projet, l'approche consistera à appuyer le Gouvernement dans l'élaboration d'un cadre de protection et promotion des droits de l'homme, contribuant ainsi au renforcement de l'Etat de droit. Le bureau du PNUD pourra jouer un grand rôle au titre de mobilisateur des différents partenaires dans la mise en œuvre du programme ; ce qui contribuera à une meilleure harmonisation des activités et une meilleure lisibilité de la situation des droits de l'homme au Cameroun.

Il sera exécuté sous la modalité NEX (Exécution Nationale) et placé sous la responsabilité générale de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés. Le Bureau régional du Haut Commissariat aux droits de l'homme (CNUDHD) apportera un appui technique dans la mise en œuvre, principalement pour le volet de renforcement des capacités de la Commission Nationale et de la société civile.

Dans sa stratégie de mise en œuvre, le projet sera exécuté avec la collaboration d'autres partenaires tels que Ministère de la Justice, Ministère de la Communication (MINCOM), Ministère des Relations Extérieures (MINREX), d'autres ministères techniques d'enseignement (Enseignement de base, Enseignement supérieur, ...), médias publics et privés, la coordination du Programme National de Gouvernance.

L'appui du PNUD dans le présent cadre de coopération entre le gouvernement camerounais et le PNUD, intervient pour la période 2003-2007. Il pourra contribuer à l'obtention des résultats de la matrice n°3 de l'UNDAF consacrée à l'amélioration du cadre institutionnel et de la gouvernance.

Conformément aux procédures liées à l'utilisation des fonds fiduciaires du siège du PNUD qui constituent la source de financement de ce projet, son exécution prendra fin en décembre 2006.

III. ARRANGEMENTS DE GESTION

Le projet sera exécuté selon la modalité d'exécution nationale (NEX). L'exécution de ce projet sera confiée à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés. Cette institution aura la responsabilité principale de l'atteinte des résultats escomptés par ce projet et en particulier d'assurer que les produits soient obtenus à travers un processus efficace de gestion et de canalisation des ressources. Un Coordonnateur de projet sera désigné par la Commission pour l'exécution opérationnelle des activités ; il n'aura droit à aucune rémunération autre que celle octroyée pour ses activités principales. Le coordonnateur de projet assurera une communication efficace entre les partenaires du projet et recherchera toute possible coordination avec d'autres projets directement ou indirectement liés au présent projet.

Les intrants seront mis à la disposition du projet selon la modalité du paiement direct. Le bureau du PNUD versera le fonds alloués de façon ponctuelle et à la demande de la Commission. Celle-ci demandera au PNUD de verser les montants directement aux fournisseurs, aux consultants ou aux

autres entités gouvernementales ou non qui réalisent des activités conformément au plan de travail et au budget du projet. Dans le cas d'activités dont la réalisation ne permet pas le paiement direct, la Commission demandera au PNUD le décaissement du montant nécessaire en présentant le budget correspondant et le programme d'activités et s'engagera à soumettre toutes les pièces justificatives selon les délais fixés. Le non respect du délai fixé pourra compromettre l'attribution d'une tranche suivante de fonds.

IV. SUIVI ET ÉVALUATION

L'exécution du projet sera suivi et évalué par le PNUD Cameroun sur la base de rapports mensuels d'avancement des activités qui seront préparés par le coordonnateur national. Un projet de rapport final sur l'état d'avancement de l'ensemble du projet sera établi par le coordonnateur national pour examen du Gouvernement et du PNUD vers la fin de la période d'exécution du programme. Le plan annuel de travail servira comme instrument de programmation, coordination et suivi.

Le suivi au niveau local sera effectué par le bureau du PNUD, en étroite collaboration avec le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme et le coordonnateur national du projet. Le PNUD contrôlera les réalisations du projet, proposera des actions correctives pour résoudre des problèmes éventuels, formulera des recommandations sur la façon d'améliorer la qualité des interventions actuelles et futures.

Le projet s'étendant sur un an, il sera établi un comité de gestion composé de :

- Commission Nationale des droits de l'homme
- Ministère de la Justice
- Haut Commissariat aux droits de l'homme
- PNUD

Ce comité sera chargé d'apprécier l'état d'avancement des activités du projet, d'apporter des amendements au document suivant l'état de mise en œuvre du projet, les difficultés rencontrées.

V. CONTEXTE LEGAL

Le présent document de projet constitue l'instrument visé à l'article 1 paragraphe 2 de l'accord d'assistance de base entre le Gouvernement du Cameroun et le Programme des Nations Unies pour le Développement signé le 25 octobre 1991. L'administration globale du projet sera régie par les procédures et réglementations du PNUD définies dans le Manuel de Programmation. Le programme de pays pour 2003-2007.

SECTION II : CADRE DES RESULTATS ET DES RESSOURCES DU PROJET

L'objectif visé par ce projet est de renforcer la politique nationale de protection et de promotion des droits de l'homme. Ainsi le Programme des Nations Unies pour le Développement en collaboration avec le Centre sous-régional des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, se proposent, dans le cadre du « Fonds Fiduciaire Thématique relatif à la Gouvernance Démocratique » du PNUD, de mener pour l'année 2006, un certain nombre d'activités spécialement orientées vers la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés et la société civile camerounaise.

Les interventions s'inscriront dans le cadre des thèmes prioritaires, définis après évaluation du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, pour l'Afrique en général et l'Afrique Centrale en particulier à savoir :

- l'éducation aux droits de l'homme ;
- le renforcement des capacités des institutions nationales et de la société civile ;
- l'administration de la justice et l'Etat de droit (y compris l'accès à la justice et la lutte contre l'impunité),
- la lutte contre la discrimination à l'égard des groupes défavorisés y compris la violence contre les femmes.

II. CADRE DES RESULTATS ET DES RESSOURCES DU PROJET

Effet UNDAF attendu : Amélioration du cadre institutionnel et de la gouvernance
Effet attendu du projet : Les institutions nationales et les organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine sont en mesure d'assurer leur rôle de promotion et de protection des droits humains
Indicateur d'effet : Fonctionnement effectif et efficace des organisations de promotion et de protection des droits de l'homme conformément au plan d'action national
Domaine stratégique d'appui : Gouvernance démocratique
Ligne de service TTF : Justice and human rights
Stratégie de partenariat : Partenariat technique et financier avec le Haut Commissariat au Droits de l'Homme ; Partenariat avec la Direction des droits de l'homme du Ministère de la Justice
Titre et numéro du projet: Projet n° 00043636 – Renforcement des capacités de protection et de promotion en droits de l'homme au Cameroun

PLAN DE TRAVAIL 2006 ET BUDGET

Composante/Outputs	Activités principales	Chronogramme				Partenaire responsable	Partenaires techniques	Description	Budget	
		T1	T2	T3	T4				Montant (US\$)	Budget
Composante 1										
Plan d'action national de promotion et protection des droits de l'homme validé	Finalisation du Rapport National sur la situation des droits de l'homme au Cameroun		X			MINJUSTICE	CNDHL HCDH MINREX	- Reproduction du rapport - Coûts de l'atelier	4.000 6.000	
	Présentation du Rapport National sur la situation des droits de l'homme		X			MINJUSTICE	CNDHL HCDH MINREX	- Reproduction et diffusion du rapport		Budget Etat
	Elaboration de la 1 ^{ère} mouture du plan d'action national		X			CNDHL	MINREX MINJUSTICE HCDH	- Consultant international - Consultants nationaux - Divers	15.000	
	Organisation d'un atelier de pré validation du Plan d'Action par les experts			X		CNDHL	MINREX	- Coûts de l'atelier	12.000	
Composante 2										
Programmes « Information – Formation – Education » en matière de droits de l'homme	Plaidoyer et vulgarisation des cahiers pédagogiques pour l'éducation aux droits de l'homme pour le primaire, secondaire et tertiaire	X				CNDHL	MINJUSTICE HCDH MINREX	- Reproduction des cahiers pédagogiques	8.000	
Sous- total									52.000	

l'homme validés et disséminés	Plaidoyer au plus haut niveau pour la validation et l'adoption formelle du document par le Gouvernement	X	X	X	CNDHL	MINREX HCDH MINJUSTICE	-	-
	Organisation de 02 ateliers de formation ciblée en faveur des personnels de justice, des forces de sécurité, de l'administration pénitentiaire, des enseignants	X			CNDHL	MINJUSTICE HCDH PNUD MINREX	- Coûts des 2 ateliers	25.000
	Diffusion de l'information en matière de droits de l'homme dans les médias (émissions radiodiffusées, dépliants, ...)		X		CNDHL	MINCOM UNESCO HCDH MINREX	- Coûts des prestations et des frais de diffusion	11.000
Sous- total								44.000
Composante 3								
Capacités de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés renforcées	Provision d'outils et instruments divers de travail		X		HCDH	PNUD	- Coûts des prestations	10.000
Sous- total	Formation de ressources humaines				HCDH	PNUD	- Frais de formation	10.000
Capacités de la société civile dans le domaine de la protection des droits de l'homme renforcées	Financement de micro-projets d'impact rapide pour le soutien aux victimes de violation des droits de l'homme (Projet ACT)	X			HCDH	CNDHL PNUD MINREX	- Coûts des prestations	20.000 25000
Sous- total DIVERS	Fonctionnement de la coordination				CNDHL	PNUD	- Coûts des prestations	25.000 4.631
ISS (frais de gestion) 3%								4.369
Total								150.000

HCDH = Haut Commissariat aux Droits de l'Homme

MINJUSTICE= Division des droits de l'homme- Ministère de la Justice

CNDHL = Commission Nationale des droits de l'homme et des Libertés

MINREX= Ministère des Relations Extérieures